

nf

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIÉTÉ**

Concernant :

Sàrl A.M.I. ELEC
85 Rue de la Fère
02100 SAINT-QUENTIN

Dépôt effectué par :

SCP SCP BRAUT-ANTONINI-HOURDIN-HANSER
22 Rue Victor Basch
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 331 356 451

<905/1984B00124>

Pièces déposées le 11/06/2007

Numéro : 25688

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 30/03/2007
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.M.I. ELEC
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 85, rue de La Fère – 02100 SAINT-QUENTIN
RCS SAINT-QUENTIN B 331 356 451

**Assemblée
générale extraordinaire du 30 MARS 2007**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02
DÉPÔT DU : 11 JUIN 2007
RC : 331 356 451
RC : 84 B 124
DÉPÔT N° : 25688

L'an 2007, et le 30 MARS à 14h00, au siège de la société, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Oskar BERGSTRA, en sa qualité de Gérant, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant et un associé permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses

Le Président ouvre la discussion, et constatant que plus personne ne demande plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 MARS 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

L'assemblée générale rappelle que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de donner tous pouvoirs à Monsieur Oskar BERGSTRA, gérant, aux fins de formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent
procès verbal, signé par deux associés.

Le Gérant



Un Associé

